



PROCEDURE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC)

1. COMPOSITION DU DOSSIER (2 exemplaires)

- Formulaire ad hoc « Demande de permis de construire – Objets pouvant être dispensés d'enquête publique (art. 72d RLATC) (à retirer au Greffe municipal ou à imprimer depuis notre site internet www.fechy.ch)
- Plan de situation dressé par un géomètre ou un extrait cadastral avec **indication en rouge du projet** coté et à l'échelle (y compris distances aux limites) (documents récents s.v.p.)
- Plans de détails, coupes et élévations cotées du projet avec mention du terrain naturel
- **Signatures originales** des propriétaires et de l'auteur des plans **sur tous les documents**

Si les documents susmentionnés ne sont pas conformes, le dossier sera retourné à son expéditeur.

2. CHEMINEMENT DU DOSSIER

- a. Réception du dossier en 2 exemplaires au bureau du greffe.
- b. 1^{ère} étude par la Municipalité.
- c. Si le dossier est complet et recevable, transmission du dossier en 1 exemplaire au STP pour contrôle de conformité (si nécessaire, demande d'un exemplaire supplémentaire et transmission à un ou plusieurs services de l'Etat).
- d. Rapport du STP et, si conforme, consultation 10 jours ouverte au public avec information écrite aux propriétaires voisins.
- e. Si aucune opposition, envoi au STP du dossier signé par la Municipalité.
- f. Si opposition, la Municipalité procède à l'écoute des opposants et des constructeurs :
 - en cas d'accord, poursuite de la procédure ;
 - si aucun accord n'est possible, les constructeurs doivent suivre la procédure ordinaire de mise à l'enquête.
- g. Le greffe prépare le permis de construire et retourne 1 dossier dûment complété.
- h. Paiement des émoluments par le propriétaire, selon facture établie par la bourse communale.
- i. Délivrance du permis de construire par la Municipalité.
- j. Ces permis sont ajoutés à la liste des constructions de l'année et feront l'objet de visites en vue de la délivrance des permis d'habiter.